

Affaire suivie par :

Evelyne COGGIOLA-TAMZALI

Tél : 01 45 17 62 55

Mél : evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

Créteil, le 30 novembre 2020

68 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Val de Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,  
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet : Soutien à la mise en œuvre du plan « A l'école des arts et de la culture » 2020-2021  
2<sup>nd</sup> appel à projets**

**Réf. :** Loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République

Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

Circulaire n° 2017-003 du 10-5-2017

Dans le cadre de la priorité nationale donnée à l'éducation artistique et culturelle, la DSDEN du Val-de-Marne propose un second appel à projets pour soutenir financièrement la mise en œuvre du parcours culturel dans les écoles durant l'année scolaire 2020-2021, sous réserve du contexte sanitaire.

**❶ Le projet dans le parcours culturel**

Le parcours culturel vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Il se fonde sur trois champs d'actions indissociables qui constituent ses trois piliers :

- des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le projet déposé doit donc être défini autour de ces trois piliers et doit, à la fois, formaliser et mettre en valeur les actions menées, en les inscrivant dans une continuité pédagogique contenue dans le projet d'école.

Des documents de référence sont disponibles en ligne :

- dossier complet sur le parcours culturel

<http://eduscol.education.fr/cid74945/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle.html>

- outil ressource émanant de la mission EAC de la DSDEN 94

[http://www.dsden94.ac-creteil.fr/IMG/pdf/1\\_guide-departemental\\_peac.pdf](http://www.dsden94.ac-creteil.fr/IMG/pdf/1_guide-departemental_peac.pdf)

- plan « A l'école des arts de la culture »

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - Septembre/95/8/Ecole-des-arts-et-de-la-culture-dossier-septembre-2018\\_1000958.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - Septembre/95/8/Ecole-des-arts-et-de-la-culture-dossier-septembre-2018_1000958.pdf)

**❷ Cadrage de l'appel à projets**

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les priorités départementales, académiques et nationales. Ils présenteront les apprentissages visés, la plus-value des intervenants et les actions pour lesquelles les financements sont demandés et se situeront en cohérence avec le parcours culturel.

Une commission départementale étudiera toutes les demandes, mais valorisera prioritairement :

- les écoles situées en éducation prioritaire et/ou en QPV (quartier politique de la ville),
- l'implication de plusieurs classes de l'école (au moins deux pour les petites structures), une même école pouvant déposer plusieurs projets,
- les liaisons inter degrés.

Les projets concernant des élèves en UPE2A ou en ULIS devront associer des classes banales afin de favoriser l'inclusion.

Le soutien apporté par la DSDEN vise à favoriser les partenariats avec les ressources culturelles de proximité. La DSDEN pourra prendre en charge le coût des interventions de professionnels des arts et de la culture, la billetterie, l'achat de livres et les frais de transport en autocar. La participation de la DSDEN pourra financer, au maximum, deux postes de dépenses et dans la limite de 1000 euros par projet. Le financement accordé peut être moins élevé que le montant demandé.

Les fonds seront engagés par la DSDEN sur la base de devis et versés aux intervenants à partir des factures et des « attestations de service fait » complétées par le directeur d'école. Les écoles sont invitées à communiquer aux intervenants la procédure de financement ci-jointe afin de fluidifier les démarches. Les dossiers de demande de financement seront constitués d'un projet artistique et culturel avec un budget équilibré, de devis avec tarifs en TTC et de l'état des lieux des pratiques artistiques et culturelles.

### 📅 Calendrier de l'appel à projets

**La date limite de dépôt à la DSDEN des demandes de financement, complètes et validées par les inspecteurs, est fixée au 17 décembre 2020** pour les projets sur la seconde partie de l'année scolaire 2020-2021. Seules les actions prévues après le 1<sup>er</sup> mars 2021 pourront être financées.

Une commission départementale se réunira à la mi-janvier pour examiner les projets. Fin janvier, les financements seront notifiés aux écoles qui s'engageront à suivre la procédure de financement et ses délais contraints. Les écoles devront renvoyer, au plus tard le 5 février 2021, le devis de l'intervenant adapté à la prise en charge de la DSDEN, accompagné du RIB. Une évaluation des projets devra être réalisée avant la fin de l'année scolaire.

Pour la construction de vos projets, je vous invite à vous rapprocher des conseillers pédagogiques départementaux en arts visuels, en musique, en danse et en LVE, ainsi que des conseillers pédagogiques de circonscription.

Je vous remercie de votre engagement pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

Pour le Recteur et par délégation  
L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la direction des services départementaux du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

### Pièces jointes :

- Projet artistique et culturel – Demande de financement
- Etat des lieux des pratiques artistiques et culturelles, à joindre à la demande de financement
- Procédure de financement
- Annexe 1 Exemple de devis à joindre à la demande de financement
- Annexe 2 Exemple de bon de commande
- Annexe 3 Attestation de service fait
- Annexe 4 Evaluation finale – Projet artistique et culturel